



**ARRETE DE LA PRESIDENTE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIZILLE**

**Portant délégation de signature à Madame Fabienne CROZE, Responsable de la
Résidence Autonomie la Romanche**

La Présidente du CCAS de Vizille, Isère,

Vu l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui confère à la Présidente du CCAS la possibilité de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable d'une Résidence Autonomie. Considérant que Mme Fabienne CROZE, Assistante socio-éducatif titulaire, exerce les fonctions de responsable de la Résidence Autonomie la Romanche,

ARRETE

Article 1 : Mme Fabienne CROZE, Assistante Socio-Educatif titulaire, reçoit délégation pour la signature des bons de commande relatifs à son domaine d'activité sous la double limite d'un montant de CINQ CENTS EUROS (500 €) et de l'existence des crédits nécessaires au budget.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Fabienne CROZE. Cette dernière ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur. Copie en sera adressée également au comptable de la collectivité et notifié au destinataire de l'acte.

La Présidente,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE (38) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à VIZILLE le 24 mars 2026

La Présidente,

Catherine TROTON

